



**ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2026-01-001 : ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Vu** l'arrêté n°ARR-2026-113 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature en matière de cadre de vie à Monsieur Mickaël DA CONCEIÇÃO, Conseiller municipal,

**Vu** l'appel public à la concurrence publié le 12 janvier 2026 dans les conditions prévues dans le code de la commande publique sur les procédures d'appel public à la concurrence des procédures adaptées,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Vu** le rapport d'analyse des offres en date du 9 mars 2026 proposant d'attribuer le marché relatif à l'entretien du patrimoine arborescent de la commune de Villebon-sur-Yvette à la société S.M.D.A (Soins Modernes Des Arbres),

**Vu** les pièces contractuelles du marché conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification et reconductible 2 fois de manière tacite pour les mêmes montants et par période de 12 mois,

**Considérant** que le règlement de consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique, économique et environnementale,

**Considérant** qu'il résulte du rapport d'analyse des offres que la proposition de la société S.M.D.A (Soins Modernes Des Arbres) s'avère économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le marché n°2026-01-001 d'entretien du patrimoine arborescent de la commune de Villebon-sur-Yvette avec la société S.M.D.A (Soins Modernes Des Arbres) dont le siège social est situé 38 avenue Roger Hennequin – Trappes (78190), sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec un montant minimum global de 60 000,00 € HT et un montant maximum global de 210 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification et reconductible 2 fois de manière tacite pour les mêmes montants et par période de 12 mois.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



**DECISION MUNICIPALE  
N°DEC 2026-79**

**Article 3** . La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 avril 2026

Pour le Maire et par délégation



**Mickaël DA CONCEIÇÃO**  
Conseiller municipal délégué au cadre de vie

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.